

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 2 SEPTEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un et le deux septembre, à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la commune de SAINT CHRISTOPHE SUR GUIERS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle « Le Peille », sous la présidence de M. DEBELLE D'AVIGNESE Denis, Maire.

Convocation leur a été adressée, par M. DEBELLE D'AVIGNESE Denis, le : **24 août 2021.**

Effectif légal du conseil municipal : **15**

Nombre de conseillers en exercice : **14**

Nombre de conseillers Présents : **13**

Nombre de Votants : **14**

Dont Nombre de Pouvoirs : **1**

Nombre d'Absents : **1**

Présents : M. DEBELLE D'AVIGNESE Denis, M. L'HERITIER Eric, M. COUX Claude, Mme PUGLISI Rachel, M. BURILLE Eric, Mme DAL LIN Géraldine, M. FATIGA Joseph, M. FRANCOTTE Willy, M. GUIGUET Matthieu, M. PRICAZ Bruno, Mme ROCHON-VOLET Jessica, Mme VERARD Mélanie, Mme VERSTRAET Mélanie

Absents/excusés : M. MANNA Vincent

Pouvoirs : M. MANNA Vincent donne pouvoir à M. BURILLE Eric

Le Conseil Municipal a désigné comme secrétaire de séance Mme VERARD Mélanie.

En début de séance à 20 H 00, M. le Maire donne lecture des délibérations du conseil municipal précédent en date du 31 mai 2021 inscrites au registre.

2021-028 – ADMINISTRATION - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE LE PEILLE DANS LE CADRE DES SERVICES DU BEBEBUS

L'adjointe aux affaires sociales rappelle au conseil municipal l'accueil sur notre commune du Bébébus, service de halte-garderie itinérante pour l'accueil des enfants de 3 mois à 4 ans. Dans le cadre de son fonctionnement, la salle le Peille est mise à disposition tous les mardis de 8 h à 17 h pendant l'année scolaire.

Après divers échanges avec la commission petite enfance de la communauté de communes Cœur de Chartreuse, il a été décidé de revoir les modalités de mise à disposition des locaux, notamment avec une prise en charge par leurs services d'une partie des frais à hauteur de 2 200 € par an pour l'année scolaire 2021/2022.

Afin de mettre en place les modalités décidées, il s'avère nécessaire de signer une convention définissant ces nouvelles conditions de mise à disposition de la salle Peille pour l'accueil du Bébébus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE la nouvelle convention de mise à disposition de la salle Peille dans le cadre de l'accueil des services du Bébébus pour l'année 2021/2022 ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à SIGNER ladite convention.

VOTE 14 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION

Pour extrait conforme

Acte certifié exécutoire depuis son dépôt

Le 7 septembre 2021

à la préfecture et sa publication le 8 septembre 2021

2021-029 – ADMINISTRATION - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE LE PEILLE DANS LE CADRE DES SERVICES DU RAM

L'adjointe aux affaires sociales rappelle au conseil municipal l'accueil sur notre commune du Relais d'Assistants Maternelles (RAM) dans la cadre de l'organisation de temps collectifs à la salle le Peille deux fois par mois, les lundis, pendant l'année scolaire.

Une réflexion ayant été menée par la commission petite enfance de la communauté de communes Cœur de Chartreuse, il a été décidé de mettre à jour la convention de mise à disposition des locaux qui s'effectuera à titre gracieux pour l'année scolaire 2020/2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE la nouvelle convention de mise à disposition de la salle Peille dans le cadre de l'accueil des services du R.A.M. pour l'année 2021/2022 ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à SIGNER ladite convention.

VOTE 14 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION

Pour extrait conforme

Acte certifié exécutoire depuis son dépôt

Le 7 septembre 2021

à la préfecture et sa publication le 8 septembre 2021

2021-030 – ADMINISTRATION - LANCEMENT APPEL A PROJET COMMERCIAL POUR LE LOCAL « PLACE DE LA MAIRIE »

La commune de St Christophe sur Guiers dispose dans le même bâtiment que la mairie d'un local à usage commercial qui était mis à disposition de l'association La Boule de St Christophe. Ils y tenaient principalement une activité bar/restauration et ont mis fin à leur activité en fin d'année 2018. Depuis, ce local est vacant.

Compte tenu de son emplacement au centre du village et n'ayant pas d'autres commerces sur la commune, le conseil municipal a pour volonté de procéder à sa réouverture afin de recréer un dynamisme commercial et social sur la commune.

A cet effet, un groupe de travail a été constitué comme suit :

Responsable : M. Eric L'HERITIER
Autres membres : M. Joseph FATIGA
M. Matthieu GUIGUET
M. Vincent MANNA
M. Willy FRANCOTTE

Après contact avec le service économie de la communauté Cœur de Chartreuse, un appel à projet commercial a donc été rédigé tel qu'exposé ci-joint. Le groupe de travail cité ci-dessus s'occupera des modalités de sélection et de jugement des projets. Il pourra engager des négociations avec les candidats ayant présenté les meilleures offres.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- APPROUVE le lancement de l'appel à projet commerciale ci-joint exposé pour la réouverture du local « Place de la Mairie ».
- DONNE POUVOIR au groupe de travail cité ci-dessus pour la sélection et le jugement des projets.

VOTE 14 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION

Pour extrait conforme

Acte certifié exécutoire depuis son dépôt

Le 7 septembre 2021

à la préfecture et sa publication le 8 septembre 2021

2021-031 – ADMINISTRATION - PROJET DE VENTE DU PRESBYTERE DE LA RUCHERE

Lors des derniers conseils municipaux, il a été débattu du sort des bâtiments communaux. Lors de la séance du 31 mai 2021, le conseil municipal, par délibération n° 2021/021, a décidé de mener une réflexion quant à l'avenir des bâtiments inutilisés et de créer un groupe de travail dédié à cet effet. Dans la même séance, il a été décidé la vente de l'ancienne école du Bourg par délibération n° 2021/022.

Un autre bâtiment, le presbytère de La Ruchère, n'est plus utilisé du fait de son état. Ce bâtiment a longtemps été utilisé pour des réunions. Il a également servi de logement pour le personnel saisonnier du centre nordique ainsi que pour l'accueil de prêtre de la paroisse.

Aujourd'hui, il nécessiterait des travaux importants de réhabilitation qu'actuellement nos finances ne nous permettent pas. C'est pourquoi, afin de ne pas voir ce bâtiment se dégrader encore plus dans les années à venir, il est proposé de le mettre en vente.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- DECIDE le déclassement du presbytère de la Ruchère des bâtiments publics de la commune ;
- DECIDE la mise en vente du presbytère de la Ruchère ;
- DECIDE d'étudier tout projet quel que soit sa nature.

VOTE 14 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION

Pour extrait conforme

Acte certifié exécutoire depuis son dépôt

Le 7 septembre 2021

à la préfecture et sa publication le 8 septembre 2021

2021-032 – ADMINISTRATION - AMENAGEMENT FORET COMMUNALE 2022-2041

Monsieur le Maire indique que le conseil municipal est invité à se prononcer sur le projet de révision de l'aménagement de la forêt communale établi par l'Office National des Forêts pour la période 2022-2041 en vertu des dispositions des articles L212-1 et L212-2 du code forestier.

Il rappelle que ce projet a été présenté aux membres du conseil municipal par les services de l'ONF lors d'une rencontre en mairie le 27 mars dernier. Il comprend :

- l'analyse de l'état de la forêt,

- les objectifs à assigner à la forêt qui ont été fixés en concertation avec la commune,
- un programme d'actions où sont définis les années de passage en coupe, les règles de gestion, ainsi qu'à titre indicatif les travaux susceptibles d'être réalisés et le bilan financier prévisionnel

La surface cadastrale relevant du régime forestier objet de l'aménagement est arrêtée à 219, 9501 ha conformément à la liste des parcelles annexée au document d'aménagement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- APPROUVE la révision de l'aménagement de la forêt communale et le programme d'actions associé.

VOTE 14 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION

Pour extrait conforme

Acte certifié exécutoire depuis son dépôt

Le 7 septembre 2021

à la préfecture et sa publication le 8 septembre 2021

2021-033 – FINANCES - REALISATION D'UN PRET A COURT TERME

L'adjoint aux finances rappelle au conseil municipal que la commune a voté sur le budget 2021 plusieurs investissements. Ces investissements font l'objet pour une grande partie d'entre eux d'une demande de subvention.

Compte tenu de notre situation de trésorerie, il serait souhaitable d'avoir recours à un prêt à court terme afin de palier le manque de trésorerie entre le paiement des factures et le versement des subventions et également pour permettre des investissements à venir.

Il est donc proposé de contracter auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Centre-Est un emprunt à court terme à taux fixe de 0,40 % pour un montant de 100 000 €.

Caractéristiques de l'emprunt :

- Objet : Crédit à court terme taux fixe
- Montant du capital emprunté : 100 000 Euros
- Durée d'amortissement : 24 mois
- Taux d'intérêt : 0,40 %
- Frais de dossier : 200,00 Euros
- Type d'amortissement : remboursement du capital à la dernière échéance (in fine)
- Périodicité des intérêts : intérêts annuels payables à terme échu
- Remboursement anticipé : possibilité de remboursement anticipé total ou partiel sans frais, ni indemnité. Un remboursement anticipé partiel avant le déblocage total empêche l'utilisation du solde disponible.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- APPROUVE la contractation du prêt énoncé ci-dessus ;
- AUTORISE l'inscription au budget des sommes correspondantes.

VOTE 14 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION

Pour extrait conforme

Acte certifié exécutoire depuis son dépôt

Le 7 septembre 2021

à la préfecture et sa publication le 8 septembre 2021

2021-034 – FINANCES - REACTUALISATION DE LA DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'INSTALLATION D'UN SYSTEME DE CHAUFFAGE AU CENTRE NORDIQUE DE LA RUCHERE

L'adjoint aux finances rappelle au conseil municipal la délibération en date du 16 mars 2021 concernant la demande de subvention pour le changement du système de chauffage au centre nordique de la Ruchère. Il rappelle également notre souhait d'investir dans les énergies renouvelables pour diminuer le coût annuel et l'impact environnemental.

Ce dossier a été réétudié et il s'avère que des installations complémentaires sont nécessaires notamment l'installation d'un système de ventilation à air chaud pour permettre de chauffer toutes les pièces du rez-de-chaussée ainsi que l'installation d'un silo pour une alimentation automatique. Le montant des travaux actualisé s'élève donc à 32 536 € HT, soit 39043 € TTC.

Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à faire des demandes de financement auprès de la Région Rhône Alpes, du département de l'Isère et de la Préfecture de l'Isère au titre de subventions de l'état.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- AUTORISE Monsieur le Maire à demander les financements tels qu'indiqués ci-dessus ainsi qu'à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

VOTE 14 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION

Pour extrait conforme
Le 7 septembre 2021

Acte certifié exécutoire depuis son dépôt
à la préfecture et sa publication le 8 septembre 2021

2021-035 – FINANCES - PARTICIPATION FINANCIERE AU DIAGNOSTIC PASTORAL DE L'ALPAGE DU GRAND SOM

Monsieur le Maire donne lecture du courrier ainsi que de la délibération prise par la commune de Saint Pierre de Chartreuse concernant la réalisation d'un diagnostic pastoral de l'alpage du Grand Som.

Monsieur le Maire précise que l'alpage du Grand Som représente une surface de 270 ha répartie sur trois communes : Saint Pierre de Chartreuse 138 ha (51 %), Saint Christophe sur Guiers 76 ha (28 %) et Saint Pierre d'Entremont Isère 56 ha (21 %).

Le coût de ce diagnostic est évalué à 4 914 € net de taxes et la commune de Saint Pierre de Chartreuse a décidé d'assurer la maîtrise d'ouvrage. En contrepartie, la commune de Saint Pierre de Chartreuse demande à la commune de Saint Christophe sur Guiers une participation financière de 534 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- APPROUVE le versement d'une participation financière de 534 € dans le cadre de l'élaboration du diagnostic pastoral ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire.

VOTE 14 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION

Pour extrait conforme
Le 7 septembre 2021

Acte certifié exécutoire depuis son dépôt
à la préfecture et sa publication le 8 septembre 2021

2021-036 – URBANISME - ACQUISITION D'UN BIEN SOUMIS AU DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une déclaration d'intention d'aliéner a été reçue le 3 août 2021 portant sur la vente d'un terrain lieu-dit « Pont Saint Martin » cadastré section AB n° 241, propriété de Mme CHRISTOUD Michèle, au prix de 60 000 €.

Ce terrain présentant un intérêt stratégique du fait de sa situation dans une zone d'urbanisation future (1AU au PLUi) ainsi que dans un secteur d'Orientation d'aménagement et de programmation à destination de l'habitat, des contacts ont été pris auprès de l'EPFL de la Savoie pour la préemption de ce bien avec un portage foncier.

A l'entrée en vigueur du PLUi, la communauté de communes Cœur de Chartreuse, titulaire du droit de préemption urbain, a décidé par délibération de déléguer son exercice à ses communes membres sur toutes les zones U et AU à l'exception des zones d'activités industrielles, artisanales et tertiaires d'intérêts communautaire (UE et 1AUe).

Ayant obtenu ce droit par délégation, la commune n'est donc pas en mesure de redéléguer ce droit à un autre organisme. Les services de la communauté de communes proposeront la délégation de ce droit à l'EPFL de la Savoie pour l'acquisition de la parcelle cadastrée AB n° 241 lors de sa séance du 7 septembre 2021.

Pour cela, il est donc nécessaire que la commune accepte que la communauté de communes Cœur de Chartreuse récupère ce droit pour cette préemption.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve :

- ACCCEPTE que la communauté de communes Cœur de Chartreuse récupère le droit de préemption pour l'acquisition de la parcelle cadastrée AB n° 241.

VOTE 14 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION

Pour extrait conforme
Le 7 septembre 2021

Acte certifié exécutoire depuis son dépôt
à la préfecture et sa publication le 8 septembre 2021

2021-037 – EAU & ASSAINISSEMENT - RETRAIT DE LA DELIBERATION NOMMANT LES DELEGUES AUX SYNDICAT DES EAUX DE FONTAINE FROIDE

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération en date du 31 mai 2021 nommant deux délégués au syndicat des eaux de Fontaine Froide.

Par un courrier du 29 juillet dernier, les services du contrôle de la légalité de la Préfecture de l'Isère nous ont fait part de leurs observations : l'article L.5211.7 du code général des collectivités territoriales prévoit que

« I. – Les syndicats de communes sont administrés par un organe délibérant composé de délégués élus par les conseillers municipaux des communes membres dans les conditions prévues à l'article L. 2122-7 ». Cet article précise que les délégués sont élus au scrutin secret à la majorité absolue.

Il ressort de ces dispositions que les membres du conseil municipal appelés à siéger au sein d'un comité syndical sont nécessairement élus et ne peuvent être nommés par simple délibération du conseil municipal. Notre délibération est donc considérée comme illégale par les services de la Préfecture qui nous demande de procéder à son retrait.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- APPROUVE le retrait de la délibération n° 2021-025 du 31 mai 2021 nommant les délégués au syndicat des eaux de Fontaine Froide.

VOTE 14 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION

Pour extrait conforme

Acte certifié exécutoire depuis son dépôt

Le 7 septembre 2021

à la préfecture et sa publication le 8 septembre 2021

2021-038 – EAU & ASSAINISSEMENT - AVENANT A LA CONVENTION AVEC LE CHARTROUSIN POUR L'UTILISATION DES LAGUNES

L'adjoint aux travaux rappelle la délibération en date du 24 septembre 2020 approuvant la convention temporaire liant la commune et la fromagerie le Chartrousin pour l'exploitation de la lagune aérée.

Cette convention temporaire a été mise en place en attendant le raccordement de la fromagerie à la station intercommunale d'Entre Deux Guiers. Elle a été accordée à l'entreprise afin de lui laisser le temps nécessaire de procéder à des investissements pour un prétraitement de ses effluents à la sortie de son site industriel.

La présente convention est entrée en vigueur le 21 juillet 2020 date à laquelle les eaux usées de la commune de Saint Christophe sur Guiers ont été raccordées au réseau d'Entre Deux Guiers pour être traitées par la STEP intercommunale. Elle était valable pour une durée de six mois et reconduite tacitement pour la même période.

Etant donné que les travaux de raccordement ne sont pas tout à fait terminés, il convient de prendre un avenant pour prolonger la durée de six mois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE l'avenant à la convention avec le Chartrousin pour l'utilisation des lagunes ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

VOTE 14 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION

Pour extrait conforme

Acte certifié exécutoire depuis son dépôt

Le 7 septembre 2021

à la préfecture et sa publication le 8 septembre 2021

2021-039 – CENTRE NORDIQUE - CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC AVEC LA RUCHE A GITER

Lors de la séance du conseil municipal du 28 novembre 2020, il a été décidé de continuer à gérer l'activité hébergement, bar et restauration du centre nordique de La Ruchère sous forme de délégation de service public de type affermage et de relancer la consultation d'appel à la concurrence pour son renouvellement.

La commission d'ouverture des plis, réunie le 29 janvier 2021, a donc décidé de retenir la proposition de la SCOP « La Ruche à Gîter », actuel délégataire et seul candidat à avoir formulé une offre. Cette SCOP est représentée par Madame Elisabeth Antonello demeurant à Saint Christophe sur Guiers, gérante.

Après divers échanges et négociations avec la SCOP « La Ruche à Gîter » et afin de répondre aux nouvelles réglementations en vigueur, la convention de délégation de service public a été réactualisée et mise à jour. Une commission paritaire de suivi de la DSP est mise en place afin de permettre une concertation entre la commune et le délégataire. Elle se réunira une fois par an et, est composée comme suit :

Pour la commune :

- Titulaire : Denis DEBELLE, Maire
- Titulaire : Géraldine DAL'LIN, conseillère municipale
- Suppléant : Eric BURILLE, adjoint

Pour le délégataire :

- Titulaire : Elisabeth ANTONELLO
- Titulaire : Stéphanie GREGORI
- Suppléant : Emmanuel BRIE

A présent, il revient au conseil municipal d'accepter la candidature de « La Ruche à Gîter » comme exploitant délégataire selon le cahier des charges qui vous a été transmis le 18 août dernier, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires concernant la convention de délégation de service public.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- ACCEPTE la candidature de « La Ruche à Gîter » ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires concernant la convention de délégation de service public.

VOTE **14 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION**

Pour extrait conforme

Acte certifié exécutoire depuis son dépôt

Le 7 septembre 2021

à la préfecture et sa publication le 8 septembre 2021

2021-040 – CENTRE NORDIQUE - CONVENTION AVEC LA CCCC POUR LA MISE A DISPOSITION DE MATERIEL DE SKI

Dans le cadre de la redynamisation du centre nordique, la commune de Saint Christophe sur Guiers a sollicité la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse, compétente en matière de développement et de promotion touristiques, afin d'obtenir son soutien pour le renouvellement du parc de matériel de ski nordique afin de répondre aux attentes des skieurs.

Par délibération du 15 décembre 2020, le conseil communautaire Cœur de Chartreuse a validé le principe d'acheter du matériel de ski de fond à hauteur de 15 000 € TTC afin de la mettre à disposition de centre nordique de la Ruchère par le biais d'une convention.

Cette convention a pour objet de préciser les conditions et les modalités de mise à disposition du matériel de ski nordique (skis, chaussures et fixations) par la communauté de communes Cœur de Chartreuse.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- APPROUVE la convention de mise à disposition de matériel de ski ;
- AUTORISE Monsieur le Maire a signé ladite convention.

VOTE **14 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION**

Pour extrait conforme

Acte certifié exécutoire depuis son dépôt

Le 7 septembre 2021

à la préfecture et sa publication le 8 septembre 2021

QUESTIONS DIVERSES :

- Compte-rendu de la réunion avec la Députée et la Préfecture